

ANNEXE 8 : IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR L'HOMME

8.1. Introduction

Le projet vise la régularisation de certaines installations et stockages présents au sein d'un établissement existant et autorisé, dont les activités se sont progressivement étendues au fil du temps.

La présente annexe étudie les impacts du site sur l'environnement et l'homme selon la situation actuelle existante, faisant l'objet de la présente demande de permis unique.

Au vu des installations et dépôts classés (activités récréatives, restaurants, installations de combustion, groupes de froid, stockage de gaz propane, déversement d'eaux usées domestiques), les principaux impacts attendus sont l'impact sur l'air, les eaux de surface, la mobilité et la sécurité.

Le projet n'aura pas d'impact sur les zones Natura 2000 situées à proximité du site.

Les nouvelles installations et nouveaux dépôts visés par la présente demande ne sont pas dans le périmètre de la zone d'aléa faible d'inondation ni dans la zone des Calcaires du Dévonien identifiée à l'atlas du karst.

Au vu des mesures mises en œuvre et décrites ci-après et de la portée limitée des incidences, les impacts du projet sur l'environnement sont limités et maîtrisés.

8.2. Impacts sur l'air

Les impacts sur l'air sont exclusivement liés aux émissions de gaz de combustion des 3 chaudières du site.

Au surplus, les deux citernes de gaz propane sont équipées de soupapes de sécurité, mais ces dernières ne produisent aucun rejet en situation normale de fonctionnement.

Considérant que :

- Les chaudières sont alimentées au gaz ;
- Ces équipements sont récents, et entretenus de manière régulière ;

Le projet engendre des impacts réduits sur la qualité de l'air et les moyens de prévention mis en œuvre permettent de les maîtriser.

8.3. Impacts sur le sol et les eaux souterraines

Comme mentionné au paragraphe 6.3.3, aucune des activités visées par la présente demande de permis, ou antérieurement autorisée et mise en œuvre, ne relève de rubriques classées « à risque pour le sol ».

On peut conclure que le projet n'engendrera aucun impact significatif sur le sol et les eaux souterraines.

8.4. Impacts sur les eaux de surface

Les activités du site génèrent des rejets d'eaux usées domestiques, majoritairement produites par les sanitaires et restaurants à l'usage des visiteurs. Des eaux pluviales sont également rejetées. L'établissement se trouve en zone d'assainissement autonome au PASH.

Considérant que :

- Les eaux sont rejetées dans un cours d'eau non navigable de catégorie 3 (Ruisseau du Savon, affluent de l'Ourthe) ;
- Les eaux usées domestiques rejetées seront globalement assez faiblement chargées, ces dernières étant traitées dans deux stations d'épuration correctement dimensionnées (350 EH et 300 EH). Ces équipements sont conformes à la réglementation, régulièrement entretenus et vidangés conformément aux prescriptions du constructeur ;

- Les eaux pluviales (eaux de toiture) alimentent des citernes d'eau de pluie (140.000 litres au total), lesquelles servent aux sanitaires des deux bâtiments. Le trop-plein est dirigé vers le milieu récepteur.

Le projet engendrera des impacts sur les eaux de surface mais ceux-ci sont maîtrisés et limités.

8.5. Impacts sur la mobilité

Conformément aux informations reprises au paragraphe 6.5.7, considérant que :

- Au total, le charroi généré maximal (pics d'affluence en été) est de l'ordre 600 véhicules par jour d'ouverture ;
- Le site est implanté à proximité d'une voie de communication importante (N86) ;
- Deux parkings suffisamment dimensionnés (725 places voitures et 19 places autocars) sont à disposition des visiteurs ;

Le projet engendre dès lors des impacts maîtrisés sur la mobilité.

8.6. Impacts sur la sécurité

Considérant que :

- Les deux citernes de gaz propane sont installées et utilisées conformément à la réglementation applicable (voir informations détaillées au paragraphe 6.5.8) ;

Les impacts engendrés par l'établissement sur la sécurité sont réputés maîtrisés.

8.7. Impacts sonores

Conformément aux informations reprises au paragraphe 6.5.5, les activités n'engendrent pas de nuisances sonores.

8.8. Impacts sur le paysage et l'urbanisme

Les impacts sur le paysage et l'urbanisme sont liés à l'implantation des bâtiments, et infrastructures présentes sur le site, lesquelles sont toutes autorisées d'un point de vue urbanistique, à l'exception des deux citernes de gaz propane, qui font l'objet d'une régularisation via la présente demande de permis unique.

Les impacts sur le paysage et l'urbanisme du projet sont limités à l'environnement immédiat de l'établissement.